

ARRÊTÉ

Arrêté n° : AG/2019/295

Ouverture de l'enquête publique du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-2 à R123-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019 approuvant la modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU),

Vu les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique,

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 30 juillet 2019, désignant le commissaire enquêteur.

ARRÊTONS :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU du vendredi 20 septembre 2019 (9h00) au lundi 21 octobre 2019 (17h00), pour une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 : Cette enquête publique est un préalable à l'approbation de la modification n°4 du PLU par le Conseil Municipal de la commune de Senlis, autorité compétente.

Article 3 : M. LEROY Michel, Directeur d'établissement médico-social en retraite, demeurant 101 rue de Clermont à BEAUVAIS (60000) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprendra :

- Une notice explicative (Rapport de présentation du dossier de la modification du PLU)
- Les documents du PLU ayant fait l'objet d'une modification
- Les informations environnementales sont contenues dans la notice explicative. Cette procédure n'est pas soumise à étude d'impact ou évaluation environnementale. Les informations environnementales qui viennent compléter le rapport de présentation du PLU sont consultables à la Direction de l'Aménagement et de

l'Urbanisme.

- La mention des textes régissant la présente enquête publique
- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition sur support papier et sur un poste informatique pour être consulté et recueillir les observations :

- A la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (57 rue Vieille de Paris) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- A l'accueil de la mairie (Place Henri IV), les samedis matins de 9h00 à 12h00.

Le poste informatique sera mis à disposition uniquement à la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Ville de Senlis www.ville-senlis.fr dans la rubrique « Enquête publique » et à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1577>

Article 7 : Le commissaire enquêteur recevra, informera et recueillera les observations du public dans le registre d'enquête lors de permanences en mairie (Place Henri IV) qui auront lieu les :

- Samedi 21 septembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Jeudi 26 septembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Mercredi 2 octobre 2019, de 9h00 à 12h00
- Vendredi 11 octobre 2019, de 14h00 à 17h00
- Lundi 21 octobre 2019, de 14h00 à 17h00

Article 8 : Le public pourra également adresser ses observations dans le délai de l'enquête publique :

- Par courriel, à l'adresse internet ci-après : enquete-publique-1577@registre-dematerialise.fr
- Par courrier, adressé au « Commissaire Enquêteur de l'Enquête Publique – Modification n°4 du PLU » à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Place Henri IV – 60300 SENLIS

Les observations reçues par courriel et courrier seront annexées au registre de l'enquête publique.

Article 9 : Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Mme Catherine GARCIA - Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme - garcia.c@ville-senlis.fr ; ou de Mme Amandine GUEROT – Chargée d'études au service Aménagement et Urbanisme - gueriot.a@ville-senlis.fr.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique sur la base d'une demande adressée par courrier à Mme Le Maire - Hôtel de Ville – Place Henri IV – 60300 SENLIS.

Article 10 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage : l'objet de l'enquête, les nom et qualité du commissaire enquêteur, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le lieu de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera affiché en mairie, sur le site internet de la Ville : www.ville-senlis.fr, sur les panneaux administratifs et sur le site objet de la modification du PLU et publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours après son ouverture, dans la rubrique « Annonces légales » de deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 11 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Senlis le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 12 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (57 rue Vieille de Paris) aux jours et heures habituels d'ouverture du service, soit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 (hors jours fériés) et sur le site internet de la Ville : www.ville-senlis.fr.

Article 13 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du Département de l'Oise et à M. Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 14 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis,
 - Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens,
- et annexée au dossier.

Fait à Senlis, le 23 août 2019



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,
Reçu en Ss-Préfecture le :
Et/ou affiché le :

23 AOUT 2019

04 SEP. 2019